

Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisissez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



## Inscription dans un collège public de secteur

Dans l'enseignement public, l'affectation de votre enfant, c'est-à-dire son admission dans un collège, se fait dans le collège de votre secteur géographique (votre secteur dépend de votre adresse). Le plus souvent, ce sera le collège le plus proche de votre domicile.

Si vous ne savez pas à quel collège est rattaché votre domicile (par exemple si vous venez d'emménager), vous pouvez contacter la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre département. Les services de la Mairie peuvent également vous renseigner.

Dès que vous connaîtrez le collège où votre enfant est admis (en juin/juillet), n'oubliez pas de confirmer son inscription auprès du secrétariat du collège concerné.

### → Mon enfant est actuellement scolarisé dans une école privée hors contrat ou à domicile

Passer du privé au public ou bien envisager que votre enfant poursuive sa scolarité dans un établissement privé implique certaines démarches spécifiques.

#### Qui contacter ?

Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans un collège public, il devra passer un examen d'admission (épreuves écrites en français et mathématiques) pour être inscrit dans l'établissement public choisi.

Vous devez contacter la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre lieu de résidence, pour connaître notamment les modalités et la date de passage de l'examen.

Si vous souhaitez l'inscrire dans un collège privé sous contrat, il faut d'abord prendre contact avec l'établissement.

#### Quelle(s) pièce(s) fournir ?

Votre enfant devra réussir à un examen d'admission pour être inscrit dans l'établissement public choisi. Vous devrez compléter le dossier d'inscription à l'examen. Le dossier et les pièces demandées varient selon les académies.

#### Quand ?

Attention, le dossier d'inscription est à renvoyer assez tôt (en avril dernier délai).

Examens généralement en mai.